

MC 2018-02- 27

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.
ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -
Unité Resto-Casino
ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : 27^e période de paie pour l'année financière 2018-2019

ATTENDU que l'année civile 2019 comptera une 27^e période de paie au lieu de 26 périodes de paie et elle se déroulera du 9 au 22 décembre 2019;

ATTENDU que les dates de référence qui serviront à définir les périodes des années financières 2018-2019-2020 seront celles-ci:

19 mars 2018 (paie 8) au 31 mars 2019 (paie 8) = 27 périodes
1^{er} avril 2019 (paie 9) au 29 mars 2020 (Paie 7) = 26 périodes;

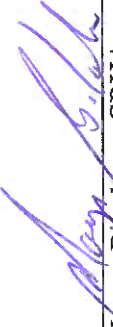
ATTENDU que les divers traitements de banques (vacances, fériés et maladies) seront arriimés en fonction des nouvelles périodes de référence ci-haut.

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les attendus font partie intégrale des présentes;
2. Tous les employés réguliers et TPHV qui auront travaillé plus de 2080 heures ou qui auront dépassé leur horaire normal de travail (norm) durant l'année financière 2018-2019, auront le droit, au prorata des heures effectivement travaillées, à une indemnité monétaire pour les crédits supplémentaires accumulés pour les vacances, les fériés et les maladies, et ce, pour l'année financière 2018-2019 (le 19 mars 2018 au 31 mars 2019);
3. Les montants seront versés à la paie 12 soit sur la paie du 6 juin 2019.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 22 ième jour du mois de février 2018.

Pour la Société des casinos du Québec inc.


Maryse Blodreau, CRHA
conseillère en relations professionnelles

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) - Unité générale


José Oliveira, Président du syndicat CSN,
Unité Resto-Casino